

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 141  
de M. Jean-Pierre Wolhauser (PLR) et de 23 cosignataires  
demandant l'étude et la réalisation du grillage des poubelles publiques en ville**

En séance du 16 décembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 141 de M. J.-P. Wolhauser et de 23 cosignataires lui demandant l'étude et la réalisation du grillage des poubelles publiques en ville.

**Réponse du Conseil communal**

Avant de répondre au postulat n° 141, le Conseil communal revient sur une précédente proposition déposée en novembre 2001.

Proposition n° 12 du 19 novembre 2001 de M. Jean-Pierre Wolhauser

*M. J.-P. Wolhauser avait émis une proposition pour l'étude et la pose de grillage sur les poubelles publiques afin d'éviter le dépôt de déchets non prévus et non autorisés.*

*En séance du Conseil général du 19 mai 2003, il a été répondu que:*

- *L'efficacité de la couverture reste relative car il y a toujours des cas fréquents de dépôts d'ordures ménagères, mises dans un petit sac et introduites dans les poubelles ou tout simplement déposées à côté.*
- *Même si le résultat de la pose d'une couverture sur les corbeilles n'est pas à la hauteur des attentes dans le centre-ville, cette mesure contribue à améliorer la propreté de la ville et sera maintenue.*
- *En conclusion, l'évolution de la pratique de ces dépôts sauvages de déchets est suivie de près par le Service de la voirie qui adapte la pose, en nombre et en emplacement des corbeilles. La pose de couverture sur ces corbeilles se poursuivra selon les besoins.*

L'analyse de la situation met en évidence une forte augmentation, depuis plusieurs années, du phénomène de dépôt de petits sacs d'ordures ménagères dans et à proximité directe des poubelles sises sur le domaine public. Ce phénomène s'est incontestablement accentué depuis la suppression du ramassage du plastique dans les points de collecte.

Il est constaté que l'obturation partielle des poubelles n'empêche pas le dépôt de ces petits sacs d'ordures ménagères. En effet, la quantité de déchets est proportionnellement la même avec ou sans dispositif d'obturation, les sacs étant déposés à côté ou sur la poubelle.

En conséquence, recourir à une obturation partielle systématique ne contribue pas à rendre la ville plus salubre. Ce constat concerne principalement le centre-ville où certains types de déchets

"autorisés", carton à pizza ou emballage de fast food, sont trop volumineux pour l'orifice et rendent la poubelle inutilisable bien qu'un espace vide soit encore à disposition.

Dès lors, dans le cadre de la stratégie "Fribourg, ville propre", les différents emplacements de poubelles sur le domaine public font l'objet d'analyses au cas par cas. L'objectif est de trouver la solution la plus à même d'offrir la meilleure image en matière de salubrité de la ville, par exemple par des adaptations telles que:

- déplacement de la poubelle;
- fermeture partielle de la poubelle;
- remplacement de la poubelle par une nouvelle de contenance volumétrique plus importante.

En conséquence, le centre-ville est pourvu de plus grandes poubelles afin d'absorber une plus grande quantité de déchets et d'éviter le débordement et les dépôts à proximité directe.

Ces modifications impliquent une adaptation de la stratégie de ramassage mais l'évolution des systèmes de détection des poubelles permet de connaître le degré de contenance de certains modèles.

D'autres mesures sont également entreprises afin d'améliorer la situation des endroits problématiques. Le recours à l'affichage pour informer et sensibiliser est une mesure régulièrement mise en place. Un contrôle visuel de ces endroits par des civilistes ou des personnes en engagement temporaire est aussi entrepris. Enfin, l'installation de caméra de surveillance est toujours en souffrance d'une décision de la Préfecture pour des raisons de protection des données.

Sur la base de ce qui précède, après analyse de la situation, les endroits propices à la mise en place d'un système d'obturation partielle de la poubelle seront équipés en conséquence. Pour les autres, une solution adaptée à la situation sera favorisée.

Le postulat n° 141 est ainsi liquidé.